

Visites: les principales questions et réponses

- **Dans quelle mesure les établissements de formation postgraduée sont-ils contraints de mettre en œuvre les recommandations après une visite, notamment en ce qui concerne le droit du travail et la formation postgraduée?**

Les cliniques sont contrôlées en conséquence après la visite. Le responsable de l'établissement de formation postgraduée doit se prononcer, dans le délai imparti, sur les conditions formulées dans la décision de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP). La CEFP, et notamment son délégué de la société de discipline médicale, examinent ensuite sur la base des nouvelles informations si les conditions sont remplies.

- **Comment réagit-on si le responsable de la visite et le médecin-chef sur place se connaissent bien et que la décision du responsable est de toute évidence déjà prise avant la visite?**

Le représentant de l'asmac peut mentionner ses impressions dans le rapport ou aborder le sujet avec l'équipe de visite. Il est essentiel que le visiteur de l'asmac et le délégué hors discipline soient attentifs et abordent, le cas échéant, les points critiques.

- **Est-il possible d'effectuer une brève visite sans prise de rendez-vous préalable? Le résultat serait-il le même?**

Les visites spontanées ne sont pas possibles. Probablement que les résultats ne seraient pas toujours les mêmes, étant donné que la plupart des établissements de formation postgraduée se préparent aux visites et donnent préalablement des instructions à leur équipe. Une bonne préparation de l'équipe de visite augmente sa capacité de distinguer entre l'être et le paraître (p. ex. vérifier la concordance avec les résultats de l'enquête auprès des médecins-assistants et éventuellement l'évoquer).

L'échange préalable d'informations avec la section de l'asmac peut aussi fournir une image réaliste. Le secrétariat de l'asmac annonce la visite à la section concernée pour que celle-ci prenne contact avec le visiteur ou la visiteuse de l'asmac. Bien évidemment, il ou elle peut aussi contacter la section de son propre chef. Dans ce contexte, il est important d'évoquer lors de la visite les informations tirées d'un tel entretien pour qu'elles soient intégrées dans le rapport de visite.

- **Que dois-je faire si je soupçonne un membre de l'équipe de visite d'être partial?**

Il s'agit de partialité si la capacité de jugement est restreinte en raison d'un motif ou d'un état de fait personnel. En général, il s'agit de liens privés ou commerciaux. Dans ce contexte, il est sans importance que la partialité ait une incidence réelle ou non (même si j'évalue mon frère selon les faits et de façon équitable, je suis malgré tout partial). En cas de partialité, la visite ne peut pas être effectuée.

D'une part, la partialité peut se manifester par la relation déjà évoquée entre le responsable de la visite et le responsable de l'établissement de formation postgraduée. D'autre part, le parcours professionnel ou le curriculum vitae du responsable de la visite, ses activités actuelles et son comportement dans la discussion au sein de l'équipe de visite peuvent fournir des indices. Il est important de souligner qu'il n'appartient pas au représentant de l'asmac d'examiner les autres membres de l'équipe de visite sur ces aspects. Si toutefois, il y a un soupçon fondé, on peut en tout temps contacter les personnes responsables des visites à l'asmac.

- **Dans quelle mesure dois-je insister pour que des revendications des médecins-assistant(e)s, qui n'ont rien à voir avec la visite à proprement parler (p. ex. désir de travailler à temps partiel ou lacunes dans l'infrastructure), soient prises en compte dans le rapport? Ou faut-il aborder ces questions lors de l'entretien final?**

Il convient de discuter ces points dans l'équipe de visite et éventuellement de les mentionner à titre de retour au terme de la visite, mais surtout de les consigner dans le rapport. Car en principe, on sait que les problèmes au niveau des conditions de travail se répercutent souvent sur la formation postgraduée.

➤ **Quels vêtements dois-je porter pour la visite?**

Les vêtements que l'on porterait pour un entretien d'embauche sont adaptés. Mais il n'est pas nécessaire de trop mettre l'accent sur le côté formel.

➤ **Que se passe-t-il si les délais pour satisfaire aux conditions s'écourent sans résultats?**

Dans ce cas, l'ISFM ou la CEFP relancent l'établissement de formation postgraduée et, si rien ne se passe, cherchent le dialogue. En dernier recours, ils placent la reconnaissance de l'établissement de formation postgraduée à l'état provisoire, l'abaissent éventuellement d'une catégorie ou la retirent. Dans la réalité toutefois, il faut beaucoup pour qu'une telle mesure soit prise.

➤ **Est-il possible de donner un feed-back concernant un poste de formation postgraduée indépendamment de l'équipe de visite?**

Oui. On peut directement s'adresser à l'établissement de formation postgraduée ou contacter l'ISFM et la section. De plus, la plate-forme hospitalière reviewed.ch permet d'évaluer son lieu de travail.

➤ **Qui examine les horaires de service quant à leur conformité légale?**

Le planificateur des services doit pouvoir adresser ses questions à son service du personnel. Par ailleurs, l'inspectat cantonal du travail est responsable du respect de la loi sur le travail. Les membres de l'asmac peuvent aussi faire appel au conseil juridique des juristes des sections, et l'association propose un conseil en matière de planification des services permettant de soumettre les horaires de service à un examen approfondi et de proposer des améliorations (mais sans attestation de la conformité légale).

➤ **Comment peut-on obtenir des avancées avec des propositions d'améliorations si l'argent pour leur réalisation manque?**

Parfois, il est utile d'ajouter des remarques dans le rapport de visite. On pourrait par exemple mentionner que la volonté et les conditions pour une bonne formation postgraduée sont réunies, mais qu'en raison du nombre insuffisant de postes, il y a trop d'heures supplémentaires ou services. Cela peut aider les responsables d'établissements de formation postgraduée dans leurs démarches vis-à-vis de la direction pour obtenir plus de postes ou d'argent.

Inversement, le manque d'argent chez les médecins et pour toute autre profession ne doit pas être une excuse pour ne pas respecter les dispositions légales.

➤ **Que dois-je faire si les personnes interrogées lors de la visite semblent mal choisies ou peu représentatives?**

Il est recommandé de poser les questions que l'on peut poser et d'éventuellement demander si d'autres médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique peuvent être interrogés. Vous pouvez aussi demander pourquoi ce sont précisément ces personnes qui sont à disposition pour les interviews. Mis à part cela, il faut inclure ce sujet dans le rapport et décrire la situation en détail.

D'une manière générale, l'équipe de visite est invitée à formuler préalablement à la visite ces exigences concernant les médecins en formation postgraduée qu'elle souhaite interroger (p. ex. médecins à différents stades de leur formation postgraduée, au début / à la fin de la formation postgraduée, en formation spécifique ou non spécifique).

Etat: 27 mai 2020